



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2026 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le mardi 28 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET Arnaud LEMAITRE, Georges GUERREIRO, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Elodie UGNON-FLEURY excusée donne pouvoir à Stéphanie PELERIN, Martine PIVIER excusée donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

➤ PROJETS SOUMIS À DELIBERATION :

11-04-26	Attribution d'une subvention à l'association Enfance et Loisirs pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de St Geoire en Valdaine Adopté à l'unanimité
12--04-26	Vote du Budget primitif 2026 et délégation de pouvoir donnée au maire de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% Adopté par 12 voix pour et 3 voix contre
13-04-26	Vote des taux d'impôts locaux 2026 Adopté à l'unanimité
14-04-26	Demande de fonds de concours petites communes du Pays voironnais pour le changement des menuiseries de la salle des fêtes Adopté à l'unanimité
15-04-26	Demande de fonds de concours petites communes du Pays voironnais pour l'acquisition d'un panneau d'informations lumineux Adopté par 12 voix pour et 3 voix contre
16-04-26	Demande de fonds de concours petites communes du Pays voironnais pour des travaux de réfection de voiries communales Adopté à l'unanimité (Mme UGNON-FLEURY ne prend pas part au vote)

Le Maire, Bernard de MONTFALCON



MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

N° 11-04-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
15 avril 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Attribution d'une subvention à l'association Enfance et Loisirs pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de St Geoire en Valdaine

L'an deux mille vingt-six et le mardi 28 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET Arnaud LEMAITRE, Georges GUERREIRO, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Elodie UGNON-FLEURY excusée donne pouvoir à Stéphanie PELERIN, Martine PIVIER excusée donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire rappelle que la commune de Velanne est signataire de la convention de partenariat 2022-2025 relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal géré par l'association *Enfance et Loisirs La Valdaine*. Il précise que, conformément à la clé de répartition adoptée entre les communes de la Valdaine, la participation de Velanne pour l'année **2026** s'élève à **5 459,24 €**.

Cette somme doit être versée sous forme de subvention à l'association pour la gestion de l'ALSH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 5 459.24 € à l'association Enfance et Loisirs de St Geoire en Valdaine pour la gestion de l'ALSH au titre de l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré le 28 avril 2026.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

7.5 Subventions



MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

N° 12-04-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
15 avril 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote du Budget primitif 2026 et délégation de pouvoir donnée au maire de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5%

L'an deux mille vingt-six et le mardi 28 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET Arnaud LEMAITRE, Georges GUERREIRO, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Elodie UGNON-FLEURY excusée donne pouvoir à Stéphanie PELERIN, Martine PIVIER excusée donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

À la suite de la commission budget du 23 avril 2026, le maire, assisté de la 1ere adjointe en charge des finances présente le budget de fonctionnement 2026 pour un montant en dépenses et recettes de **490 250,00 €** et le budget d'investissement 2026 pour un montant en dépenses et recettes de **575 675,45 €**.

Le maire rappelle également que dans le cadre du Compte financier unique (CFU) il existe la fongibilité des crédits. Pour éviter des décisions modificatives budgétaires, ce dispositif permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité en cas d'insuffisance de crédits dans un chapitre, d'effectuer des mouvements financiers de chapitre à chapitre (à l'exclusion du chapitre 12 des charges de personnel) dans la limite maximale de 7,5% de chacun des budgets de fonctionnement et d'investissement, et sans modifier le montant total de chacun de budgets.

Il sollicite le renouvellement, pour l'exercice 2026, de cette délégation de pouvoir au taux maximal de 7,5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 voix contre :

- D'adopter le budget primitif 2026 présenté par le maire pour les montants suivants :

490 250,00 € en recettes et en dépenses du **budget de fonctionnement**

575 675,45 € en recettes et en dépenses du **budget d'investissement**

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

7.1 Décisions budgétaires

✓ Affichage le :

12-04-26 Vote du Budget primitif 2026 et délégation de pouvoir donnée au maire de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5%

- De déléguer au maire la fongibilité des crédits à la hauteur maximale de 7,5% du montant total de chacun des budgets de fonctionnement et d'investissement et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré le 28 avril 2026.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

Nomenclature

7.1 Décisions budgétaires

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

N° 13-04-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
15 avril 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote des taux d'impôts locaux 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 28 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET Arnaud LEMAITRE, Georges GUERREIRO, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Elodie UGNON-FLEURY excusée donne pouvoir à Stéphanie PELERIN, Martine PIVIER excusée donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire présente aux élus le tableau de l'état n°1259 édité par le ministère de l'action et des comptes publics. Cet état indique un produit fiscal de 183 411 € pour 2026 sur les 3 taxes que sont la taxe foncière bâtie (TFPB), la taxe foncière non bâtie (TFPNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH).

Le maire propose de ne pas augmenter les 3 taux.

Après débat, Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 et autorise le maire à signer tout document correspondant.

	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,77%	36,77%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	56,75%	56,75%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,25%	13,25%

Ainsi fait et délibéré le 28 avril 2026.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 28 AVRIL 2026
N° 14-04-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
15 avril 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Demande de fonds de concours petites communes du Pays voironnais pour le changement des menuiseries de la salle des fêtes

L'an deux mille vingt-six et le mardi 28 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET Arnaud LEMAITRE, Georges GUERREIRO, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Elodie UGNON-FLEURY excusée donne pouvoir à Stéphanie PELERIN, Martine PIVIER excusée donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire rappelle la nécessité de remplacer toutes les portes et fenêtres de la salle des fêtes, et précise que ces travaux visent à améliorer la performance énergétique, réduire les dépenses de chauffage et renforcer le confort d'utilisation.

Le maire présente le devis de RGM Création pouvant être pris en compte qui s'élève à 46 200.13 € HT. L'estimation de la part communale pour la réalisation de cette opération est de 24 450.13 € HT La commune sollicite l'engagement du fonds de concours du Pays voironnais pour un montant de 21 750,00 € HT

Le conseil municipal, sur la base de ces éléments, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour le financement de ces travaux.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le 28 avril 2026.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Nomenclature

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

N° 15-04-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
15 avril 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Demande de fonds de concours petites communes du Pays voironnais pour l'acquisition d'un panneau d'informations lumineux

L'an deux mille vingt-six et le mardi 28 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET Arnaud LEMAITRE, Georges GUERREIRO, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Elodie UGNON-FLEURY excusée donne pouvoir à Stéphanie PELERIN, Martine PIVIER excusée donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire expose qu'il serait utile d'acquérir un panneau d'informations lumineux, ce dispositif ayant pour but de renforcer la proximité avec les citoyens grâce à une diffusion dynamique des actualités locales.

Le maire présente des devis pouvant être pris en compte qui s'élèvent à 10 680 € HT.

L'estimation de la part communale pour la réalisation de cette opération est de 5 695 € HT

La commune sollicite l'engagement du fonds de concours du Pays voironnais pour un montant de 4 985 € HT

Le conseil municipal, sur la base de ces éléments, après avoir délibéré, **par 12 voix pour et 3 voix contre**:

- Autorise le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour le financement de ces travaux.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le 28 avril 2026.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

7.5 Subventions

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 28 AVRIL 2026
N° 16-04-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
15 avril 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Demande de fonds de concours petites communes du Pays voironnais pour des travaux de réfection de voiries communales

L'an deux mille vingt-six et le mardi 28 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET Arnaud LEMAITRE, Georges GUERREIRO, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Elodie UGNON-FLEURY excusée donne pouvoir à Stéphanie PELERIN, Martine PIVIER excusée donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire expose qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection sur les voies communales situées aux lieux-dits suivants : les Planchettes, le Donnier et le Grand Velanne.

Il précise que l'usure naturelle du temps rend une intervention nécessaire pour maintenir la qualité du réseau routier.

Le maire présente des devis pouvant être pris en compte qui s'élèvent à 27 200,00 € HT.

L'estimation de la part communale pour la réalisation de cette opération est de 17 050,00 € HT

La commune sollicite l'engagement du fonds de concours du Pays voironnais pour un montant de 10 150,00 € HT

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, hors Mme UGNON-FLEURY :**

- Autorise le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour le financement de ces travaux.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le 28 avril 2026.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Signature

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

Nomenclature

7.5 Subventions